



L 00376

N° /MINEF/CAB01/DGFF/PIF/PFPS-nd

Abidjan, le

**LISTES DES PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE
L'AUTORISATION DE RAMASSAGE ET DE TRANSPORT DE BOIS
D'HEVEA A BUT BOIS D'ŒUVRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

1. Une demande d'autorisation de ramassage et de transport d'hévéa au titre de l'année 2024 adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts ;
2. Une copie du protocole d'accord entre le propriétaire de la parcelle d'hévéa et l'exploitant ;
3. Une enquête technique réalisée par le Chef de Cantonnement du service local de rattachement précisant : l'identité du propriétaire de la parcelle, la zone précise de l'exploitation, les coordonnées GPS de la parcelle, la superficie de la parcelle, l'âge de la parcelle et le nombre de pieds à prélever, contresigné par le Directeur Régional de la localité de rattachement ;
4. Un contrat entre le requérant et une usine de transformation ;
5. Le bilan de l'exercice précédent (pour le renouvellement) réalisée par le Chef de Cantonnement du service local de rattachement ;
6. Le reçu de paiement de la taxe spéciale de coupe et de ramassage de bois qui est de 200 000 FCFA pour les personnes physiques et 300 000 FCFA pour les personnes morales.

P/Le Ministre et par délégation

Le Directeur de Cabinet



Conservateur Général ZOUZOU

Epse MAILLY Elvire-Joëlle

Ingénieur Général des Eaux et Forêts